

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 629****23 avril 2002****SOMMAIRE**

<b>Actimmo, Maisons Construlux, S.à r.l., Keispelt. . . . .</b>	<b>30153</b>	<b>Joba Fassaden, GmbH, Wellenstein . . . . .</b>	<b>30149</b>
<b>ARC Armes Raoul Cloos, S.à r.l., Berschbach. . . . .</b>	<b>30169</b>	<b>L &amp; L International Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30150</b>
<b>ARC Armes Raoul Cloos, S.à r.l., Berschbach. . . . .</b>	<b>30169</b>	<b>L.T.A. S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30156</b>
<b>Aurora Private Equity S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30170</b>	<b>L.T.A. S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30156</b>
<b>Auvitrade Lux S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30146</b>	<b>La Milanèse, S.à r.l., Dudelange. . . . .</b>	<b>30154</b>
<b>Auvitrade Lux S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30146</b>	<b>Mama, S.à r.l., Kayl. . . . .</b>	<b>30153</b>
<b>Auvitrade Lux S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30147</b>	<b>Marketing Control Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30189</b>
<b>Café Am Duerf, S.à r.l., Stadtbredimus. . . . .</b>	<b>30155</b>	<b>Marketing Control Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30189</b>
<b>Corial S.A.H., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30158</b>	<b>Martin Weber, S.à r.l., Grevenmacher. . . . .</b>	<b>30152</b>
<b>Crown Invest S.A.H., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30187</b>	<b>Mesure de Chaleur S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30189</b>
<b>CTM Benelux, GmbH, Luxembourg . . . . .</b>	<b>30152</b>	<b>Narrowview Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30153</b>
<b>Deltatank A.G., Remich. . . . .</b>	<b>30187</b>	<b>Oil Ship Transport, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>30150</b>
<b>Deltatank A.G., Remich. . . . .</b>	<b>30187</b>	<b>Olifin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30164</b>
<b>Deltatecc Luxembourg, S.à r.l., Wintrange. . . . .</b>	<b>30150</b>	<b>Parfumerie Gehlen Gare, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30191</b>
<b>Dentaltechnik Maus und Bauer, S.à r.l., Remich. . . . .</b>	<b>30151</b>	<b>Parfumerie Gehlen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>30192</b>
<b>Deprosa Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30186</b>	<b>Patikop S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30147</b>
<b>Driver International S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30168</b>	<b>Reinert Martin, S.à r.l., Wormeldange-Haut. . . . .</b>	<b>30151</b>
<b>Driver International S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30168</b>	<b>Ronlux S.A., Machtum . . . . .</b>	<b>30186</b>
<b>Driver International S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30168</b>	<b>S.I. Ile de France S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30151</b>
<b>Due, S.à r.l., Dudelange. . . . .</b>	<b>30149</b>	<b>Salad'elles, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30149</b>
<b>Ecomin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30169</b>	<b>Sam Production Europe S.A., Luxemburg-Eich . . . . .</b>	<b>30158</b>
<b>Ecomin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30186</b>	<b>SCI Teramed, Itzig. . . . .</b>	<b>30192</b>
<b>EMT- European Merchant and Trust Holding S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30188</b>	<b>SD Fassaden, S.à r.l., Bous. . . . .</b>	<b>30147</b>
<b>Energy Power S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30152</b>	<b>Shroeder &amp; Associés S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30149</b>
<b>EPS, Economical Power Systems S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30188</b>	<b>Société des Anciens Ateliers Nic Olinger S.A., Foetz . . . . .</b>	<b>30185</b>
<b>Euro-Asco S.A., Bettembourg . . . . .</b>	<b>30156</b>	<b>Société des Anciens Ateliers Nic Olinger Participation S.A., Foetz . . . . .</b>	<b>30188</b>
<b>Eurotank, GmbH, Ehnen. . . . .</b>	<b>30147</b>	<b>Société Holding Handaros S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30190</b>
<b>Far-East Trade, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30157</b>	<b>Société S-Consult, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30150</b>
<b>Financière d'Evry S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30191</b>	<b>Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau, GmbH, Steinsel . . . . .</b>	<b>30154</b>
<b>Financière d'Evry S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30191</b>	<b>Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau, GmbH, Steinsel . . . . .</b>	<b>30154</b>
<b>Fleurs Goebel-Rhein, S.à r.l., Remich. . . . .</b>	<b>30153</b>	<b>Style Coiffure, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30148</b>
<b>Gartengestaltung Bohr, S.à r.l., Moutfort . . . . .</b>	<b>30151</b>	<b>Tecnoplus, S.à r.l., Sandweiler . . . . .</b>	<b>30163</b>
<b>Gehlen Beauté S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>30190</b>	<b>Tecnoplus, S.à r.l., Sandweiler . . . . .</b>	<b>30163</b>
<b>Golfing S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30155</b>	<b>Trans-Circle S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30148</b>
<b>Hemmen Sport, S.à r.l., Moutfort . . . . .</b>	<b>30148</b>	<b>USK &amp; P S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30159</b>
<b>I.R.S. Info Systems S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>30185</b>	<b>Vesuvio, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>30152</b>
<b>Il Gelato, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>30155</b>	<b>X-Tra Optic by Jean Mousel, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .</b>	<b>30155</b>
<b>Immobilière de Moesdorf S.A., Junglinster . . . . .</b>	<b>30158</b>	<b>Zolpan-Selco S.A., Pontpierre. . . . .</b>	<b>30157</b>
<b>International Consulting &amp; Partners S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>30190</b>		
<b>International Fair Consulting S.A., Hettermillen . . . . .</b>	<b>30148</b>		

**AUVITRADE LUX, Société Anonyme,  
(anc. ACBO LUX S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 81.169.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACBO LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.169.

La séance est ouverte à 10.00 heures,  
sous la présidence de Monsieur Jos Junker, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Astrid Schanen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,  
tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de la dénomination de la société de ACBO LUX S.A. en AUVITRADE LUX.
- 2.- Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de AUVITRADE LUX.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ACBO LUX S.A. en AUVITRADE LUX et par conséquent de modifier l'article premier des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de AUVITRADE LUX.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cinq cents Euros (EUR 500). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Junker, J. Cardi, A. Schanen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Müller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(05427/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**AUVITRADE LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 81.169.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

(05428/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**AUVITRADE LUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 81.169.

—  
EXTRAIT

Il ressort des résolutions du Conseil d'Administration du 19 décembre 2001 que Monsieur Pierre Bursztejn, administrateur de sociétés, demeurant 42, Canterbury Court, South Acre, NW9 5FS Londres, Grande-Bretagne, a été nommé administrateur-délégué de la société, en remplacement de Monsieur Stéphane Nicodeme.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Stéphane Nicodeme, administrateur de société, demeurant 51, Ember Court, White Acre, NW9 5FX, Londres, Grande-Bretagne, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Pierre Bursztejn, administrateur de sociétés, demeurant 42, Canterbury Court, South Acre, NW9 5FS Londres, Grande-Bretagne, Administrateur-Délégué
- Madame Martine Jost Jongen, comptable, demeurant 15, rue de Lens St Servais, B-4280 Abolens, Belgique

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour extrait conforme  
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04724/226/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**EUROTANK, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.  
R. C. Luxembourg B 62.563.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

Pour EUROTANK, GmbH  
FIDUCIAIRE R. LINSTER  
Signature

(05075/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**SD FASSADEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bous, 37, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 36.541.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

Pour SD FASSADEN, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE R. LINSTER  
Signature

(05076/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**PATIKOP, Société Anonyme.**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 70.458.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour PATIKOP  
P. Laplume

(05149/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5429 Hettermillen, 6, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 50.123.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05077/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**HEMMEN SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Moutfort, 31, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 16.322.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour HEMMEN SPORT, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05080/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**STYLE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Marcel Cahen.  
R. C. Luxembourg B 17.597.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour STYLE COIFFURE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05081/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**TRANS-CIRCLE S.A.H., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 35.474.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Dezember 2001,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit LUF 4.000.000,- in EUR 99.157,41.
2. Kapitalerhöhung von EUR 142,59 um das Gesellschaftskapital von EUR 99.157,41 auf EUR 99.300,00 zu bringen durch Umwandlung eines Teils der vorgetragenen Ergebnisse.
3. Das Kapital ist eingeteilt in 4.000 Aktien ohne Nennwert.
4. Der Artikel 3 der Statuten wird wie folgt abgeändert:  
Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR neunundneunzigtausenddreihundert (EUR 99.300,00), eingeteilt in viertausend Aktien (4.000 Aktien) ohne Nennwert und ist in voller Höhe eingezahlt. Alle Aktien lauten auf Inhaber.

Luxemburg, den 3. Dezember 2001.

*Für die Richtigkeit*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05140/756/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**DUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3569 Dudelange, 98, rue Tattenberg.  
R. C. Luxembourg B 43.224.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour DUE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05082/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**SALAD'ELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 56, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 37.883.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour SALAD'ELLES, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(05083/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**JOBA FASSADEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5471 Wellenstein, 18A, Sandtegaass.  
R. C. Luxembourg B 70.507.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour JOBA FASSADEN, GmbH*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05084/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**SCHROEDER & ASSOCIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 69.336.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 décembre 2001*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social est converti au 12 janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 10.000.000,- en EUR 250.000,- représenté par 1.000 actions de EUR 250,- chacune, entièrement libérées, avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 2.106,48 afin d'arrondir les montants.

L'article 6 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-), chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

*Le mandataire de la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05142/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**OIL SHIP TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Grevenmacher, 38C, rue de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 42.895.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour OIL SHIP TRANSPORT, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05085/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**DELTATECC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5495 Wintrange, 25, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 66.899.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour DELTATECC LUXEMBOURG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05086/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**L & L INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.980.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour L & L INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05087/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**SOCIETE S-CONSULT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 68.032.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés en date du 7 novembre 2001 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social est converti au 7 novembre 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 10.000.000,- en EUR 250.000,- représenté par 1.000 actions de EUR 250,- chacune, entièrement libérées, avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 2.106,48 afin d'arrondir les montants.

L'article 6 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-), chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

*Le mandataire de la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05143/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**REINERT MARTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.  
R. C. Luxembourg B 50.853.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour REINERT MARTIN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05088/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**DENTALTECHNIK MAUS UND BAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Remich, 4, Quai de la Moselle.  
R. C. Luxembourg B 43.357.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour DENTALTECHNIK MAUS UND BAUER, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05089/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Moutfort, 79, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 52.640.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05090/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**S.I. ILE DE FRANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 45.161.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 556 du 23 novembre 1993.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social  
le 10 décembre 2001 à 10.00 heures*

1. L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. De supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises.

3. L'assemblée décide d'adapter l'article 3, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

*Pour la société S.I. ILE DE FRANCE S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05154/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**CTM BENELUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 77.454.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour CTM BENELUX, GmbH*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05091/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**MARTIN WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Grevenmacher, 66, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 53.220.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour MARTIN WEBER, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05092/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**VESUVIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Duchscher.  
R. C. Luxembourg B 9.691.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour VESUVIO, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05093/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**ENERGY POWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 80.811.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 822 du 28 septembre 2001.

Il résulte d'une lettre adressée à la société ENERGY POWER S.A. en date du 14 novembre 2001 que Monsieur Luigi Belli a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 novembre 2001 que:

1) Monsieur Ettore De Nardo, industriel, demeurant à I-80073 Capri, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Luigi Belli.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2) Monsieur Ettore De Nardo, industriel, demeurant à I-80073 Capri, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05157/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5531 Remich, 1, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 20.904.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05094/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**MAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3601 Kayl.

R. C. Luxembourg B 44.552.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour MAMA, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05095/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8293 Keispelt, 5A, rue de Meispelt.

R. C. Luxembourg B 57.924.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05096/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**NARROWVIEW HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 73.402.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 168 du 24 février 2000.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société NARROWVIEW HOLDING S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 9 novembre 2001, que la cooptation de Monsieur Lionel Capioux en tant que troisième administrateur de la société en date du 27 juillet 2001 a été ratifiée.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Luc Pletschette pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

*Pour la société NARROWVIEW HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05161/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**LA MILANESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 5-11, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 35.294.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

Pour LA MILANESE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05097/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**STEINEBACH TANKANLAGEN- UND BEHÄLTERBAU, GmbH,**

**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

H. R. Luxemburg B 47.399.

*Protokoll der Zusammenkunft der Geschäftsführer vom 12. Oktober am Hauptsitz der Firma in Steinsel*

Anwesend

Karl-Heinz Steinebach ..... Inhaber von 250 Anteilen

Detlef Steinebach ..... Inhaber von 250 Anteilen

*Tagesordnung:*

- 1) Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in 500.000,- LUF in 12.394,68 EUR.
- 2) Aufstockung des Gesellschaftskapitals im Rahmen des Gesetzes über die Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals in euro durch die Kapitalgesellschaften.
- 3) Anpassung des Artikels 5 der Statuten.

*Beschlüsse*

Die Gesellschafter beschließen einstimmig:

1) Die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in 500.000,- LUF in 12.394,68 (zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig) Euro umzuwandeln.

2) Das Gesellschaftskapital um 105,32 Euro (hundertfünf Komma zweiunddreißig) Euro aufzustocken um es von seinem bisherigen Betrag von 12.394,68 Euro auf 12.500,- Euro (zwölftausend fünfhundert) Euro anzuheben durch Eingliederung von den Reserven.

3) Den Artikel 5 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) welche gezeichnet wurden wie folgt:

Herr Detlef Steinebach, Industriemeister ..... 250 Anteile

Herr Karl-Heinz Steinebach, diplomierter Betriebswirt ..... 250 Anteile

Total: fünfhundert Anteile ..... 500

Da kein sonstiger Punkt auf der Tagesordnung steht, wird die Versammlung aufgehoben.

Steinsel, den 12. Oktober 2001.

K.-H. Steinebach / D. Steinebach

*Gesellschafter / Gesellschafter*

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(05117/561/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**STEINEBACH TANKANLAGEN- UND BEHÄLTERBAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 47.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH, Ettelbruck

Signature

(05107/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**X-TRA OPTIC BY JEAN MOUSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 78.097.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour X-TRA OPTIC BY JEAN MOUSEL, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05098/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**IL GELATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 133, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 31.401.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour IL GELATO, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(05099/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**CAFE AM DUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 11, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 74.051.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

*Pour CAFE AM DUERF, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(05100/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

---

**GOLFING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 46.673.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 18 mai 1994.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social  
le 3 décembre 2001 à 14.00 heures*

1. L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. De supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises.

3. L'assemblée décide d'adapter l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

*Pour la société GOLFING S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05169/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**L.T.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 48.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH, Ettelbruck

Signature

(05103/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**L.T.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 48.920.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme LTA S.A. tenue à Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri en date du 20 août 2001 à 11.00 heures*

*Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69)

*Suppression de la valeur nominale des actions émises*

La valeur nominale des actions émises est supprimée.

*Adaptation de l' Article 5 des statuts*

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art.5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans indication de valeur nominale.

*Elections statutaires*

Les mandats des administrateurs et du commissaire étant venus à expiration, sont nommés administrateurs de la société, pour un nouveau terme de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan de l'exercice 2005:

- Monsieur Alain Delcourt, demeurant à Juprelle (B)
- Monsieur J. L. Neuenschwander, demeurant à Lumbumbashi (rép.dém.Congo)
- Madame Françoise de Magnée, demeurant à Beaufays (B)

Est nommé commissaire aux comptes pour la même période, la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., domiciliée à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

*Transfert du siège social*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du boulevard Prince Henri, 11A, à la rue du Fort Rheinsheim, 7, à L-2419 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2001, vol. 269, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05111/561/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**EURO-ASCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 51.211.

La société S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim a démissionné avec effet immédiat en date du 30 novembre 2001 de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

S.R.E REVISION

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2001, vol. 269, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05122/561/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**ZOLPAN-SELCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.420.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme ZOLPAN-SELCO, tenue a Pontpierre, 81, route de Luxembourg, en date du 13 décembre 2001*

*Rectification du point 8 (adaptation de l'article 5 des statuts) de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2001*

Lisez:

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-).

*Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes*

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale décide de nommer la Société KPMG LUXEMBOURG S.A. avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer comme deuxième commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes la société S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., sera remplacé par la société S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. Ces mandats se termineront ensemble avec les autres mandats lors de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2003.

Pontpierre, le 13 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05109/561/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**FAR-EAST TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.  
R. C. Luxembourg B 53.414.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la société FAR EAST TRADE, S.à r.l., tenue au siège social de la société le 12 septembre 2001 à 14.30 heures.*

Présent:

Madame Pilar Dones-Poggensee associée unique . . . . . 500 parts sociales

L'associé est habilité, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Ordre du jour:*

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

*Décisions:*

L'associée unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR qui de cette manière est arrêté à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante huit (EUR 12.394,68) euros;

Décide d'augmenter le capital social de cent cinq virgule trente-deux (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) par incorporation de réserves.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art.6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune, entièrement souscrites par l'associée unique Madame Pilar Dones-Poggensee, commerçante, demeurant à Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

P. Dones-Poggensee

*Associé unique*

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Felten.

(05114/561/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**SAM PRODUCTION EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg-Eich, 15, place Dargent.  
H. R. Luxembourg B 24.310.

*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Firma SAM PRODUCTION EUROPE S.A. abgehalten in Luxembourg/Eich den 12. november 2001 um 11.00 Uhr.*

*Umwaldung der Devise des Gesellschaftskapitals, zur Zeit ausgedrückt in LUF, in EUR*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF 1.250.000,- in EUR 30.986,69 umzuwandeln.

*Aufstockung des Gesellschaftskapitals im Rahmen des Gesetzes über die Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals in euros durch die Kapitalgesellschaften:*

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um 13,31 euro aufzustocken um es von seinem bisherigen Betrag von 30.986,69 euro auf 31.000,- euro anzuheben durch Eingliederung von den Reserven.

*Anpassung des Artikels 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:*

Die Generalversammlung beschließt den Artikel 5 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art.5.** Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend euro (EUR 31.000,-) aufgeteilt in hundert (100) Aktien von je dreihundert zehn euro (EUR 310,-)

Luxemburg, den 12. November 2001.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung

*Der Verwaltungsrat*

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05110/561/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**IMMOBILIERE DE MOESDORF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.  
R. C. Luxembourg B 42.040.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A. immobilière de MOESDORF JUNGLINSTER, 100, rue de Godbrange en date du 2 octobre 2001 à 14.00 heures*

*Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69)

*Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion*

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par incorporation de réserves.

*Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social*

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

*Adaptation de l' Article 6 des statuts*

L'article 6 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art.6.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Junglinster, le 2 octobre 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2001, vol. 269, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05112/561/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**CORIAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.354.

Statuts coordonnés au 27 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(05199/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**USK & P S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par M. Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2001.

2) Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de USK & P S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 décembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de cinq cent trente et un mille Euros (EUR 531.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Emprunts obligataires

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième mardi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

### Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le troisième mardi du mois de juillet de chaque année à 15h00 et pour la première fois en l'an 2003.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit

1) la société VESMAFIN (B.V.I.) LTD., prénommée .....	3.099
2) Monsieur Sergio Vandì, prénommé .....	1
Total: .....	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 1 an
  - A. Monsieur Sergio Vandì, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président.
  - B. Madame Rachel Szymanski, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
  - C. Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de 1 an:

la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 LUXEMBOURG

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 32, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2002.

J. Delvaux.

(05234/208/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**TECNOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 14, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 42.960.

*Pocès-Verbal de la réunion des associés tenue au siège de la société le 6 décembre 2001 à 18.00 heures.*

Présents:

Monsieur Jean-Marie Schilling, associé. . . . . 250 parts sociales

Monsieur Romain Fohl, associé . . . . . 250 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Ordre du jour:*

1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.

2) Adaptation de l'article 5 des statuts.

*Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, qui de cette manière est arrêté à douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68)

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art.5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans indication de valeur.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marie Schilling prénommé. . . . . 250 parts sociales

2) Monsieur Romain Fohl, prénommé . . . . . 250 parts sociales

Total des parts . . . . . 500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sandweiler, le 6 décembre 2001.

J.-M. Schilling / R. Romain

Un Associé / Un Associé

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05115/561/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**TECNOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 14, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 42.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH, Ettelbruck

Signature

(05106/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**OLIFIN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Mauro Oliva, entrepreneur, demeurant à Coma, via Nino Bixio 29, Italie, ici représentée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 14 décembre 2001.

2. Monsieur Enrico Oliva, entrepreneur, demeurant à Rovellasca Como, via C. Battisti 49, Italie, ici représentée par Madame Concetta Demarinis, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 14 décembre 2001

Les prédites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OLIFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euro), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euro), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 décembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établir par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de juillet de chaque année à 19.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier lundi du mois de juillet 2002 à 19.00 heures.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux seize mille actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

Mauro Oliva, précité .....	12.750 actions	EUR 25.500,-
Enrico Oliva, précitée .....	12.250 actions	EUR 24.500,-
Total: .....	25.000 actions	EUR 50.000,-

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 75.000,-.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
  - b) Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
  - c) Monsieur Mauro Oliva, entrepreneur, demeurant à I-Como, Via Nino Bixio 29.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

4. Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant à I-Milan, 9, via Camperio, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays des comparantes, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 133S, fol. 23, case 4. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2002.

J. Delvaux.

(05235/208/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**DRIVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.811.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 mai 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de BEF 50.985,- pour le porter à BEF 6.050.985,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'Administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05192/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**DRIVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.811.

Statuts coordonnés au 8 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(05194/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**DRIVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.811.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(05202/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**ARC ARMES RAOUL CLOOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Berschbach, 6, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.344.

*Pocès-Verbal de la réunion des associés tenue au siège de la société le 14 novembre 2001 à 17.00 heures.*

Présents:

Monsieur Raoul Cloos, associé .....	494 parts sociales
Monsieur Lou Cloos, associé. ....	2 parts sociales
Madame Angelika Stemer, associée. ....	2 parts sociales
Monsieur Andreas Renz, associé. ....	2 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Ordre du jour:*

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

*Décisions:*

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32) pour le porter de son mandat actuel de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68) à douze mille cinq cents euros (12.500,-) par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art.6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Raoul Cloos, prénommé, .....	494 parts sociales
Monsieur Lou Cloos, prénommé .....	2 parts sociales
Madame Angelika Stemer, prénommée. ....	2 parts sociales
Monsieur Andreas Strenz, prénommé .....	2 parts sociales
Total des parts .....	500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Berschbach, le 14 novembre 2001.

Signé: R. Cloos, L. Cloos, A. Stemer, A. Renz.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2001, vol. 269, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(05116/561/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**ARC ARMES RAOUL CLOOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Berschbach, 6, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH, Ettelbruck

Signature

(05105/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**ECOMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 20.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(05229/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on December twenty-eighth.  
Before Us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg City.

There appeared the following

1. UniCredito ITALIANO S.p.A., with registered office in I-Genova, Via Dante 1, here represented by Mr Gustave Stoffel, Conseil Economique, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on December 11, 2001
2. AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT S.A., with registered office in Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, here represented Mr Gustave Stoffel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on December 13, 2001.

The proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they between themselves:

**Art. 1. Denomination and form**

There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A. The AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A. partnership limited by shares shall be referred to in these articles of association as the «Partnership». All documents drafted by the Partnership and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Partnership followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Partnership and the initials «R.C.» followed by the number under which the Partnership is registered with the Luxembourg company register.

The Partnership shall conduct business under the short name of AURORA.

**Art. 2. Term of Partnership - Dissolution**

The term of the Partnership shall be 10 (ten) years from the date of its incorporation unless sooner dissolved.

In the event of withdrawal of the General Partner, the Partnership shall be dissolved as of the date of such withdrawal unless the Limited Partners resolve to appoint a person or an entity in replacement of the withdrawing General Partner, such appointment to be made in the manner required for the amendments of these Articles of Association. The General Partner shall be deemed to have withdrawn as General Partner on the date that the General Partner (i) is dissolved and commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or an answer seeking for itself any reorganisation, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the General Partner or of all or any substantial part of its properties.

The Partnership may further be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendments of these Articles of Association, as prescribed by Article 21 hereto as well as by the law of 10th August, 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»).

**Art. 3. Definitions**

Unless otherwise defined in these Articles of Association, capitalised terms used herein shall have the same meaning as attributed to them in the Investment and Shareholders Agreement entered between the General Partner and the Limited Partners (also at times referred to as Shareholders) (the «ISA»).

Defined terms in plural form include the singular form and vice versa.

**Art. 4. Purposes**

The Partnership shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (the «Target Companies») qualifying for the Project (as such term is defined in the ISA), the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Partnership may carry on any commercial, industrial and financial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Partnership may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Partnership may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5. Registered office**

The registered office of the Partnership is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which could interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership.

#### **Art. 6. Capital**

6.1 The subscribed share capital (the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 32,250.- (thirty-two thousand two hundred and fifty Euro), consisting of 15,500 Y shares (the «Y Shares») and 625 X Shares (the «X Shares») (the X Shares and the Y Shares collectively the «Shares»), having each a nominal value of EUR 2.- which are fully paid in and which respectively have the rights mentioned below.

6.2 The authorised capital is set at EUR 131,000.- (one hundred and thirty-one thousand Euro).

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, for a period expiring on December 18, 2006; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

The General Partner is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Partnership into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the General Partner shall act to render effective the increase of capital, as authorised, paragraph 6.1 of the Articles of Association of the Company shall be amended so as to reflect such increase in share capital; the General Partner shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment. In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3(5) of the Law, the General Partner is authorised to waive or limit any preferential subscription rights of the existing shareholders during the above authorisation period.

6.3 All the Shares have equal rights unless provided otherwise in these Articles of Association. Any Dividend shall be distributed pursuant to the following terms:

(a) each X Share entitles its holder

(i) to receive a pro rata payment of the Partnership Dividends, in preference to the owners of the Y Shares, up to the amount of the Funded Capital; and

(ii) to receive a pro rata payment of the Dividends, in preference to the owners of the Y Shares, up to an amount equal to 7,5% (not yearly compounded) of the Funded Capital calculated from the date of Draw Down (the «Hurdle Rate»);

(b) after the payments provided by paragraph 6.3 (a) above, each shareholder who owns Y Shares receives for a Y Share a pro rata payment of the Partnership Dividends, in preference to the owners of the X Shares, in an amount up to 25% of the Partnership Dividends paid under paragraph 6.3 (a)(ii) above (the «Catch up Rate»);

(c) after the payments provided by paragraph 6.3 (a) and 6.3 (b), the residual part of the Partnership Dividends shall be distributed pursuant to the following terms:

(i) 80% prorata (on a per share basis) to the shareholders who own X Shares, and

(ii) 20% prorata (on a per share basis) to the shareholders who own Y Shares.

6.4 However, it is understood that as far as the amounts due to the owners of the Y Shares pursuant to paragraph 6.3 (c) above are concerned (the «Put Aside Dividends»), no distribution shall be decided by the shareholders meeting until the date upon which the aggregate amount of Dividends paid to each holder of X Shares under 6.3 (a) above is equal to the Funded Capital together with the Hurdle Rate calculated from the date of Draw Down and the maximum undrawn Committed Capital (the «D-Day»).

6.5 Upon the D-Day, the existence of the conditions necessary in order to proceed with the Put Aside Dividends distribution will be checked; particularly it will be checked if the owners of X Shares obtained, or not, the payment of the Partnership Dividends up to the amount of the Funded Capital and of the Hurdle Rate. On the basis of such verification the following will occur:

a) In the event the owners of the X Shares received Dividends from the Company in an amount equal to the Funded Capital and the Hurdle Rate calculated from the date of Draw Down, the owners of the Y Shares will be entitled both to ask that a decision to distribute the Put Aside Dividends is taken and to receive the payment of the said Put Aside Dividends.

b) in the event the owners of the X Shares did not receive Partnership Dividends in an amount equal to the Funded Capital and the Hurdle Rate calculated from the date of Draw Down, the owners of the Y Shares will not be entitled both to ask that a decision to distribute the Put Aside Dividends is taken and to receive the payment of the said Put Aside Dividends.

6.6 The same procedure as provided under paragraph 6.5 above will also be applied to each Dividend distribution.

6.7 Notwithstanding the above, the owners of Y Shares shall return at the point in time identified in paragraph 6.6 to the Partnership any Dividend received in excess in respect of the amount they are entitled to receive pursuant to the provisions of the paragraphs above.

6.8 Distributions in kind shall be allowed subject to the a resolution of the Limited Partners representing at least 66,67% of the outstanding nominal capital of the Company and shall be carried out pursuant to the following rules and in any case in order to procure that the owners of the X Shares, as well as the owners of the Y Shares, receive a number of shares of the Target Companies whose aggregate value is equal to the amount they would be entitled to receive in case of a distribution of cash:

(a) as far as it concerns Target Companies which have achieved a flotation on a recognised stock exchange or are quoted or dealt in for at least 6 (six) months on a market which, in the opinion of the General Partner, is a market appropriate and sufficiently liquid on relevant securities, on the basis of the average of the market value of the Target Companies' shares during the three months preceding the date upon which the distribution in kind shall be carried out, as determined by a first Investment Bank, appointed pursuant to the provisions of 6.8 (b) below;

(b) as far as it concerns Target Companies not listed or quoted, on the basis of the Fair Market Value of the relevant Target Company decreased by a percentage equal to 20% (twenty percent) of the said Fair Market Value. The said Fair Market Value shall be determined, with reference to the moment upon which the distribution in kind shall be carried out, by one of the first Investment Banks, to be appointed by the General Partner with the approval of the Limited Partners' resolution taken in general meeting of Shareholders representing at least 66,67% of the Company's outstanding capital upon the relevant date and, in the event of a lack of such approval, by the President of the International Chamber of Commerce of Paris, upon request of the General Partner. The Investment Bank which shall be appointed shall have to determine, at Partnership's cost, the Fair Market Value of the relevant Target Company, and give notice of such determination to the General Partner, within a period of 45 (forty-five) Working Days of its appointment.

6.9 The Partnership will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Partnership.

6.10 All shares of the Partnership are and will continue to be in registered form.

A register of Shareholders shall be kept at the registered office of the Partnership. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers.

### **Art. 7. Transfer of shares**

7.1 A Limited Partner may transfer all or any part of its interest in the Partnership to an Affiliated Entity (as defined hereafter) of such Limited Partner, according to the definition of such term provided under paragraph 7.3. The prior written consent of the General Partner shall be required for the transfer of all or any part of a Limited Partner's interest in the Partnership other than to an Affiliated Entity of such Limited Partner, such consent not to be unreasonably withheld with due consideration to the interests of the Partnership and of the relevant Limited Partner.

7.2 Transfers of X Shares, as well as subscription rights, warrants or convertible bonds issued by the Partnership or other securities or rights issued, authorised or granted by the Partnership giving right to voting securities of the Partnership, (the «Shares») to third parties are subject to a pre-emption right in favour of the Limited Partners in the following conditions.

For the purpose of this Article 7, a transfer of Shares (the «Transfer») shall mean, any transaction other than the transfers listed in paragraph 7.3 below that has as its purpose or consequence that an interest in the Shares is transferred, with or without consideration, including but not limited to (i) contributions to capital, share swaps or exchanges, mergers, scissions, liquidations, (ii) all changes, transfers, sales or assignments of partial (e.g. jouissance (beneficial interest), usufruit (usufruct), or nue-propriété (bare ownership, i.e. ownership without beneficial interest)); or full title by any legal means, (iii) any transfer made pursuant to a public auction ordered by a court, (iv) any transfer or waiver of droits d'attribution (rights to be allocated shares) pursuant to an increase of capital by way of capitalisation of reserves or profits, any transfer or waiver of preferential subscription rights pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual renouncement to such preferential subscription rights in favour of identified persons and (v) any transfer with or without usufruit, loan, convention de croupier (silent partnership), constitution of a security as a result of a pledge of shares or other ownership interests or other type of security interest (in which case the transfer of the shares or other ownership interests resulting from the performance (exécution) of such pledge shall not be considered as a Transfer), involving shares, votes, investment certificates, warrants, bonds, hybrid securities, options, rights and other securities giving or entitling to, immediately or in the future, directly or indirectly, any right to shares or other ownership interests and all other forms of transfers.

7.3 The pre-emption right shall not apply to any Transfers to, with respect to one Limited Partner, (i) any entity which holds more than 50% of the share capital and voting rights of such Limited Partner, or (ii) any entity in which such Limited Partner holds more than 50% of the share capital and voting rights, or (iii) any entity which is under common holding for more than 50% of the share capital and voting rights with such Limited Partner (the «Affiliated Entity») as long as the Affiliated Entity remains affiliated and provided that the transferee shall be required to transfer back the Shares to the transferor at the moment it ceases to be an Affiliated Entity of the transferor.

7.4 Any Limited Partner who wishes to transfer any or all of its Shares (the «Transferor») to a bona fide proposed transferee (the «Transferee»), shall notify the other Limited Partners and the General Partner thereof by registered letter with notice of delivery. The notice (the «Notice of Transfer») will contain the following information:

- (i) the number of Shares it intends to transfer;
- (ii) the identity of the prospective Transferee(s); and
- (iii) the terms and conditions, including the proposed cash purchase price for the Shares, under which the Transferor proposes to transfer its Shares to the Transferee;
- (iv) the confirmation of the intent of the relevant Transferee to enter into the ISA and to be deemed for all intent and purposes a Limited Partner under the ISA.

7.5 The other Limited Partners shall in proportion to their shareholding and in accordance with the terms and conditions set forth in the Notice of Transfer have a pre-emption right to acquire the Shares the Transferor proposes to transfer. If one or more Limited Partners do not exercise their pre-emption right, the other Limited Partner(s) may acquire all or a proportionally larger part of the Shares the Transferor proposes to transfer.

The pre-emption right must be exercised within 15 (fifteen) Working Days upon which date the Notice of Transfer is deemed to have been given to the relevant Limited Partner by notifying the Transferor and the General Partner by registered mail with notice of delivery. The notice (the «Notice of Pre-emption») must indicate whether or not the respective Limited Partner is prepared to purchase a proportionally larger number of Shares or, as the case may be, all of the Shares in case one, several or all of the other Limited Partners do not wish to exercise their pre-emption right, and to hold such additional Shares on the terms and conditions of the ISA, including the obligation to pay the amounts of Committed Capital relating to such Shares pursuant to any Draw Down Notice. In order for the pre-emption right to be validly exercised, the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, must cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer.

7.6 In case the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, do not cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer or no Limited Partner has exercised its pre-emption right, the General Partner shall notify the Transferor and the other Limited Partners within 3 Working Days upon expiration of the pre-emption period of the last notified Limited Partner. After receipt of such notice, the other Limited Partners shall have an additional pre-emption period of 10 Working Days during which they may exercise their pre-emption right as provided for under paragraph 7.5 above.

7.7 If no Limited Partners notifies its exercise of the pre-emption right within the periods of time set forth in paragraphs 7.5 and 7.6 above or, as the case may be, the Notice(s) of Pre-emption do(es) not cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer upon expiration of the additional period for pre-emption set forth under paragraph 7.6, the General Partner shall notify the Transferor that it is free to transfer the Shares to the proposed Transferee under the proposed terms and conditions immediately upon expiration of the additional period for pre-emption set forth under paragraph 7.6.

7.8 In the event that the pre-emption right has been validly exercised, the Transfer of the Shares and the payment of the purchase price shall take place simultaneously within 7 Working Days following the date on which the Notice of Pre-emption has been received by the Transferor.

7.9 Subject to the terms of paragraph 7.5 above, any notification under this Article 7 shall be deemed to have been given on the date in which the notice has been received by the relevant Limited Partner as stated in the notice of delivery. Said relevant Limited Partner is required to immediately inform the General Partner that it has received such notice.

#### **Art. 8. Repurchasing of shares**

The Partnership is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the Law.

Any such repurchase will be considered a distribution in the context of the determination of the rights of the holders of Y Shares and the rules of Article 6 shall be applicable thereto.

#### **Art. 9. Liability of Shareholders**

The Limited Partners are only liable up to the amount of the contribution made to the Partnership.

The General Partner's liability shall be unlimited.

#### **Art. 10. Meetings of Shareholders**

10.1 The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the registered office of the Partnership, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd Thursday of the month of April at 3.00. p.m. If such day is not a Working Day in Luxembourg City, the annual general meeting shall be held on the next following Working Day,

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

10.2 The following resolutions shall inter alia be reserved to the general shareholders' meeting:

(a) amendment of the Partnership's Articles of Association (increase - without prejudice to the authorisation given to the General Partner to increase the Partnership's share capital - or decrease of the Partnership's share capital included);

(b) liquidation of the Partnership and appointment of liquidators;

(c) merger, demerger or split-up of the Partnership or transfer of or consolidation involving all of its assets;

(d) transformation of the Partnership into a company of another legal form;

(e) amendments to the Management Agreement;

(f) issue of new shares carrying preferential rights;

(g) conversion of non voting preferred shares into ordinary shares;

(h) removal of the Manager as general partner of the Partnership;

(i) appointment of the Supervisory Board of the Partnership.

10.3 The General Partner shall not be entitled to any voting rights in respect of the resolution of the general meeting of Shareholders pertaining to the removal of the General Partner as manager of the Partnership.

#### **Art. 11. Notice, quorum, proxies, majority**

The notice periods and quorum rules required by the Law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Partnership, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as its proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

Resolutions have to be taken by a validly constituted general meeting of Shareholders with the majority vote of Shareholders representing

(a) at least 51% (fifty-one per cent) of the Partnership share capital as at the relevant date in the event that the resolution to be passed is an ordinary resolution,

(b) at least 66,67% (sixty-six point sixty-seven per cent) of the Partnership share capital and 51% (fifty-one per cent) of the owners of X shares as at the relevant date in the event that the resolution to be passed relates to one of the following matters:

- (i) amendments to the Management Agreement;
- (ii) issue of new shares carrying preferential rights;
- (iii) conversion of non voting preferred shares into ordinary shares.
- (iv) distributions in kind in accordance with the terms of paragraph 6.8. hereof,

(c) at least 71% (seventy-one per cent) of the Partnership share capital and 51% (fifty-one per cent) of the owners of X shares as of the relevant date in the event that the resolution to be passed relates to one of the following matters.

- (i) amendment of the Partnership's Articles of Association (increase - other than if made in the context of the authorised Share capital - or decrease of the Holding Company share capital included);
- (ii) liquidation of the Partnership and appointment of liquidators;
- (iii) merger, demerger or split-up of the Partnership or transfer of or consolidation involving all of its assets;
- (iv) transformation of the Partnership into a company of another legal form.

In addition, resolutions in respect of the matters outlined under item (c) above may only be validly taken with the approval of the General Partner acting as manager of the Partnership.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

#### **Art. 12. Convening notice**

General meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### **Art. 13. Powers of the meeting of Shareholders**

Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Partnership shall be sovereign and represent the entire body of Shareholders of the Partnership. Art. 14- Management

#### **Art. 14. Management**

The Partnership shall be managed by the General Partner who shall be the partner (associé - gérant - commandité) who shall be personally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership. AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT COMPANY S.A. is and shall remain the General Partner for the duration of the Partnership, subject to the provisions of Article 2 above.

Subject to the provisions of article 17 below, the General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders.

Subject to receiving when required by these Articles of Association the prior approval in writing of the Supervisory Board, the General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Partnership to carry out any and all of the purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Partnership, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Partnership.

Subject to the provisions of these Articles of Association, and consistent with the investment purposes stated herein, the General Partner shall have the power on behalf and in the name of the Partnership to carry out and implement any and all of the purposes and powers of the Partnership including, without limitation, the power to manage the operations of the Partnership, to perform any and all acts of administration and disposition in the Partnership's interest; and to have the exclusive responsibility for the management, administration and control of the business and affairs of the Partnership. Particularly, the General Partner shall be entitled (subject to receiving when required by these Articles of Association the prior approval in writing of the Supervisory Board):

(a) to identify, evaluate, and negotiate investments opportunities on the basis of the Investment Policy of the Partnership and to acquire Investments for the account of the Partnership, pursuant to the provisions of the Management Agreement

(b) to monitor the Investments and take all possible decisions concerning the management thereof where appropriate;

(c) to take decisions on Divestments and to sell, exchange or otherwise dispose of Investments, and in connection with any such sale, exchange or disposal, where appropriate, to give to third parties representations, warranties, guarantees and indemnities;

(d) to grant pledges or other security interests in all or part of the Shares in any subsidiary of the Partnership or in the Target Company or Target Company's assets in connection with the financing of an Investment;

(e) in connection with the above, to enter into any transactions relating to each of the Investments, including, inter alia, letters of intent, stock purchase or sale agreements, assets purchase or sale agreements, merger agreements and shareholders agreements with management and other financial investors participating to the Investments, as the case may be, and to determine all terms and conditions thereof, provided that the General Partner shall assume binding obligations for the account of the Partnership only subject to the Individual Commitments being funded by the relevant Limited Partners in accordance with the provisions of the ISA;

(f) pending an Investment, as well as a Divestment, to place amounts drawn down in such deposit accounts or to invest said amounts in such instruments as it may determine;

(g) to prepare and provide information concerning the Partnership including copies of memoranda, brochures, financial reports, and other publicity or promotional material and deal with all correspondence and other communications addressed to the Partnership;

(h) to deal with any government, administrative, national or local authority or public body in connection with the business of the Partnership;

(i) to liaise with prospective investors and promote the development of the Partnership's business;

(j) to take all necessary actions and decisions concerning the Target Companies, including the appointment of any Target Company's directors or members of other corporate bodies or employees, in compliance with the relevant applicable laws;

(k) to do all things and acts necessary or in any way useful for its operations, in accordance with these Articles of Association, and in particular:

(i) to establish branches or other offices either in Luxembourg or abroad;

(ii) to render effective any increase of the authorised share capital of the Partnership, in whole or in part, from time to time, to issue shares representing a whole or partial increase and accept subscription of such shares, to determine the conditions attaching to any subscription, to waive and limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders of the Partnership;

(iii) to convene and chair the general meetings of the Partnership, despatch all circulars or notices of general meetings, proxies and other documents to all persons entitled to receive the same and determine any condition that must be fulfilled by the Shareholders of the Partnership to take part in any general meeting;

(vi) to maintain the register of Shareholders and such other books and records and hold the same open to inspection at the registered office of the Partnership or otherwise as required by the Law;

(v) to maintain and register any notices, probates, letters of administration, powers of attorney or any other certificates or instruments connected with the registration of any Transfer of Shares in the Partnership;

(vi) to compile and despatch the reports and accounts of the Partnership as required by the Law;

(vii) to engage employees, investment bankers, independent consultants, lawyers, accountants, custodians, contractors, agents, financial advisers and appoint proxies, attorneys in fact or other representatives as it may deem necessary or advisable in relation to the affairs of Partnership;

(viii) to borrow money for up to 25% (twenty-five per cent) of the Total Committed Capital;

(ix) to open, maintain and close accounts with banks or brokers and give instructions or directions in connection therewith;

(x) to do all things and acts specifically required in the Management Agreement or in the ISA to be made and carried out by the General Partner;

(xi) subject to the approval of the Supervisory Board pursuant to article 17.4 below and only for purposes related to Investments, the General Partner shall also be entitled to lend money up to 30% (thirty percent) of the Total Committed Capital.

#### **Art. 15. Authorised signature**

The Partnership shall be bound by the signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

#### **Art. 16. Remuneration of General Partner**

The General Partner shall not receive from the Partnership any remuneration for the performance of its administration and supervisory duties as general partner of the Partnership apart from the remuneration provided in the ISA.

#### **Art. 17. Supervisory Board**

17.1 The affairs of the Partnership and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a Supervisory Board made up of a minimum of 3 (three) and a maximum of 7 (seven) members appointed by the general meeting of Shareholders, pursuant to the procedure set out in the ISA, for a maximum term of six years, which shall be renewable.

17.2 The members of the Supervisory Board shall be appointed by a majority of at least 51 % of the Partnership share capital.

17.3 According to the provisions of the ISA, the Supervisory Board shall elect amongst its members a Chairman. It may further choose, a secretary who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board. The Chairman of the Supervisory Board is entitled both to convene the meetings of the Supervisory Board and to preside at them.

The members of the Supervisory Board will be convened separately to each meeting. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a five days' written notice of Supervisory Board meetings shall be given. However, the meetings will be duly held without prior notice if all the members of the Supervisory Board are present or duly represented.

Meetings of the Supervisory Board are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, or by telefax or telegram or telex another member as his proxy.

In addition, any member of the Supervisory Board may attend at any meeting of the Supervisory Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Supervisory Board meetings shall be deemed validly constituted if the majority of the members attend the meeting.

Resolutions of the Supervisory Board shall be deemed valid if passed with the favourable vote of the majority of the members attending the meeting.

17.4 The Supervisory Board, without being directly involved in the management of the Holding Company, shall have a controlling and supervisory role and shall be entitled to approve any Investment exceeding 10% of the Total Committed Capital. In this regard it is agreed between the Parties that in the event the Supervisory Board does not approve an Investment, such an Investment shall not be carried out.

#### **Art. 18. Minutes**

The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

#### **Art. 19. Accounting year - Accounts**

The accounting year of the Partnership shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year.

The accounts of the Partnership shall be expressed in Euro.

#### **Art. 20. Allocation of profits**

From the annual net profits of the Partnership, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the nominal share capital of the Partnership as stated in Article 6 hereof as it may be increased or reduced from time to time.

The remainder of the annual net profits may be disposed of. At the initiative the General Meeting of Shareholders shall decide to pay Dividends from time to time, provided that the terms of Article 6 hereof shall be complied with.

The Dividends may be paid in Euro or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim Dividends under the conditions and within the limits laid down under Luxembourg law.

#### **Art. 21. Dissolution and liquidation**

The Partnership may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the General Partner. Further, in case of withdrawal of the General Partner as defined in Article 2 hereto and save for the appointment of a new General Partner, the withdrawal of the General Partner shall necessarily imply that the Partnership is dissolved. In the event of withdrawal of the General Partner without appointment of a new General Partner, the Shareholders shall hold a general meeting to record the dissolution of the Partnership and to define all pertinent action in relation to the liquidation of the Partnership. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

#### **Art. 22. External auditor**

The annual accounts of the Partnership shall be supervised by an external auditor who assumes the duties and liabilities laid down in article 256 of the Law. The external auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a term of up to 6 years, such term to be renewable.

#### **Art. 23. Amendments**

These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum provided by the Law and the majority requirements set in these Articles of Association and subject to obtaining the consent of the General Partner.

#### **Art. 24. Reference to the ISA and the applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined by reference to the terms of the ISA, superseded by mandatory provisions of Luxembourg law. In such case, the terms of the ISA are to be interpreted so as to reflect, to the extent compatible with Luxembourg mandatory law, the economic rationale of the ISA.

#### *Transitional Dispositions*

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2002.

The first annual meeting will be held on on the 2nd Thursday of the month of April 2003 at 3.00. p.m.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT COMPANY S.A., prenamed, totaling 15,000 Y Shares, without share premium.
2. UniCredito ITALIANO S.A., prenamed, totaling 625 X Shares together with share premium EUR 1,998 per share, totaling an issue premium of EUR 1,248,750.-.

All the shares have been paid up to the extent of 100% by payment in cash together with the aforesaid share premium of EUR 1,998 per share X, so that the total amount of EUR 1,281,000 is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary a bank certificate.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately LUF 920,000.-.

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of members of the Conseil de Surveillance is fixed at three (3).
- 2.- Have been appointed members of the Conseil de Surveillance:
  1. Mr Alessandro Gumier, banker, Milano, Via S. Protaso 1, Chairman;
  2. Mr Marcel Recking, conseil économique, Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim;
  3. Mr Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
- 3.- Has been appointed as external auditor  
ERNST & YOUNG S.A., with registered office in Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.
- 5.- The registered office of the company is established in Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. UniCredito ITALIANO S.p.A, avec siège social à I-Genova, Via Dante 1, ici représentée par M. Gustave Stoffel, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2001.
2. AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par M. Gustave Stoffel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le sous-signé notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesdites parties, agissant selon les capacités qui leurs sont conférées ont demandé au notaire d'acter comme suit les statuts d'une société en commandite par action qu'elles constituent entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et forme**

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A. La société en commandite par actions AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A. sera désignée ci-après dans les présents statuts la «SCA». Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la SCA suivie de la mention «société en commandite par actions», de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales «R.C.» suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

La SCA opérera sous le nom court de «AURORA».

**Art. 2. Durée de la SCA - Dissolution**

La SCA est établie pour une durée de 10 (dix) ans à partir de la date de sa constitution, à moins qu'elle n'ait été dissoute plus tôt.

En cas de retrait de l'Associé Commandité, la SCA sera dissoute à la date du retrait à moins que les Associés Commanditaires ne décident de nommer une personne ou entité en remplacement de l'Associé Commandité qui se retire; ce remplacement devant se faire comme en matière de changement des Statuts. La date du retrait de l'Associé Commandité sera réputé celle à laquelle l'Associé Commandité (i) est dissout et entame sa liquidation, (ii) cède ses droits au bénéfice de créanciers, (iii) dépose une demande volontaire de mise en faillite, (iv) est jugé en faillite ou en cessation des paiements ou a introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (v) introduit une

requête ou des conclusions en défense demandant une réorganisation, un arrangement, compromis, réajustement, une liquidation, dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (vi) dépose des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête introduite contre lui dans une procédure de cette nature, (vii) demande, consent à ou acquiesce à la désignation d'un administrateur, curateur, ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de toute ou d'une partie substantielle de ses biens.

La SCA peut encore être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts, telle que prescrit par l'article 21 des présents Statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

### **Art. 3. Définitions**

Sauf définition contraire contenue dans les Statuts, les mots commençant par une majuscule dans les présents Statuts auront le même sens que celui qui leur a été attribué dans le Pacte d'Actionnaires entre l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires (également désignés comme Actionnaires) (le «PA»).

Les mots définis au pluriel incluent la forme singulière et vice versa.

### **Art. 4. Objet**

La SCA a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (Les «Sociétés convoitées») remplissant les conditions du Projet (tel que défini dans le PA), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon ainsi que la cession par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La SCA peut exercer toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La SCA peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger et leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou toute autre moyen. La SCA peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

### **Art. 5. Siège social**

Le siège social de la SCA est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par résolution de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la SCA, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCA, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

### **Art. 6. Capital**

6.1 Le capital social souscrit (le «Capital Souscrit») de la SCA est fixé à 32.250,- EUR (trente-deux mille deux cent cinquante) consistant de 15.500 Actions Y (les «Actions Y») et de 625 Actions X (les «Actions X») (les Actions X et les Actions Y forment ensemble les «Actions»), ayant chacune une valeur nominale de 2,- EUR qui sont entièrement payées et qui respectivement sont assorties des droits mentionnés ci-dessous.

6.2 Le capital autorisé est fixé à 131.000,- EUR (cent trente et un mille Euro).

L'Associé Commandité est autorisé et mandaté de réaliser toute augmentation de capital, en totalité ou en partie, de temps à autre, au cours d'une période expirant le 18 décembre 2006; l'Associé Commandité peut décider d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie du capital autorisé et il peut accepter les souscriptions correspondant à ces actions. L'Associé Commandité est par les présents Statuts autorisé et mandaté de fixer les conditions de toute souscription, ou il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la SCA en capital et par attribution d'actions entièrement libérées aux actionnaires au lieu de dividendes. Chaque fois que l'Associé Commandité aura fait acter une augmentation de capital, telle qu'autorisée, le paragraphe 1 des Statuts de la SCA sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action. L'Associé Commandité prendra ou autorisera une personne à prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification. En relation avec cette autorisation d'augmentation de capital et conformément à l'article 323/5 de la Loi, l'Associé Commandité est autorisé à limiter ou supprimer tout droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pendant la période d'autorisation mentionnée ci-dessus.

6.3 Toutes les Actions sont assorties des mêmes droits sauf stipulation contraire dans les présents Statuts. Tout Dividende sera distribué de la manière suivante:

(a) Chaque Actions X donne droit à son propriétaire:

(i) de recevoir un paiement au pro rata des Dividendes de la SCA, par préférence par rapport aux propriétaires d'Actions Y, jusqu'à concurrence des Capitaux Investis; et

(ii) de recevoir un paiement au pro rata des Dividendes, par préférence par rapport aux propriétaires d'Actions Y, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 7,5% (composés simplement) des Capitaux Investis calculé à partir de la Date du Retrait (le «Taux de Clôture»).

(b) après les paiements prévus au paragraphe 6.3 (a) ci-dessus, chaque actionnaire détenant des Actions Y reçoit pour une Action Y un paiement au pro rata des Dividendes de la SCA, par préférence par rapport aux propriétaires d'Actions X, jusqu'à concurrence de 25% des Dividendes de la SCA payés à l'Article 6.3 (a)(ii) ci-dessus (le «le Taux de Rattrapage»);

(c) après les paiements des Dividendes prévus au paragraphe 6.3 (a) et 6.3 (b), la partie résiduelle des Dividendes de la SCA sera distribuée de la manière suivante:

- (i) 80% prorata (des actions détenues) aux actionnaires détenant des Actions X, et
- (ii) 20% prorata (des actions détenues) aux actionnaires détenant des Actions Y.

6.4 Cependant, il est entendu que dans la mesure où les sommes dues aux propriétaires d'Actions Y conformément au paragraphe 6.3 (c) ci-dessus sont concernées (les «Dividendes Réservés»), aucune distribution ne doit être décidée par l'assemblée des actionnaires avant la date à laquelle le total des Dividendes payés à chaque propriétaire d'Actions X conformément le paragraphe 6.3 (a) ci-dessus est égal aux Capitaux investis et au Taux de Clôture calculé à partir de la Date du Retrait et le Capital Engagé maximal non tiré (le «Jour J»).

6.5 Au Jour J, l'existence des conditions nécessaires afin de procéder à la distribution des Dividendes Réservés sera contrôlée; il sera particulièrement regardé si les propriétaires d'Actions X obtiennent, ou non, le paiement des Dividendes de la SCA jusqu'à concurrence des Capitaux Investis et du Taux de Clôture. Sur la base de ces vérifications, les choses suivantes se passeront:

a) dans le cas où les propriétaires d'Actions X auraient reçu des Dividendes de la Société dont le montant équivaut aux Capitaux Investis et au Taux de Clôture calculé à partir de la Date du Retrait, les propriétaires d'Actions Y auront droit, à la fois de demander qu'une décision de distribuer les Dividendes Réservés soit prise et de recevoir le paiement desdits Dividendes Réservés.

b) dans le cas où les propriétaires d'Actions X n'ont pas reçu les Dividendes de la SCA jusqu'à concurrence d'un montant égal aux Capitaux Investis et au Taux de Clôture calculés à la Date du Retrait - ainsi que dans le cas où, notwithstanding le fait que les propriétaires d'actions X ont reçu des Dividendes de la SCA jusqu'à concurrence d'un montant des Capitaux Investis et du Taux de Clôture, les propriétaires d'actions Y n'ont pas fait usage de leur droit de percevoir le paiement des Dividendes Réservés - les propriétaires d'actions Y auront droit de décider en assemblée spéciale de laisser leurs parts de Dividendes Réservés de côté ou de payer ces parts de Dividendes Réservés, en tout ou partie, aux propriétaires d'Actions X en avance sur leurs droits.

6.6 La même procédure prévue au paragraphe 6.5 ci-dessus sera également appliquée à chaque distribution de Dividendes suivant le jour J jusqu'à la date de Paiement Total à laquelle l'exactitude de chaque distribution sera contrôlée et le solde de toutes les distributions, ainsi que leurs destinations, seront définis conformément aux dispositions du paragraphe 6.3 ci-dessus.

6.7 Nonobstant ce qui précède, les propriétaires d'Actions Y devront remettre, au moment défini au paragraphe 6.6, à la SCA tout Dividende indûment perçu par rapport au montant auquel ils ont droit conformément aux dispositions des paragraphes précédents.

6.8 Les distributions en nature devront être autorisées par une résolution des Associés Commanditaires représentant au moins 66,67% du capital nominal souscrit de la Société à la date en question et devront se faire conformément aux règles énoncées ci-après et dans tous les cas, afin de s'assurer que les propriétaires d'Actions X, de même que les propriétaires d'Actions Y, reçoivent un nombre d'actions des Sociétés Convoitées dont la valeur totale est égale au montant auquel ils auraient droit en cas de distribution en espèces:

(a) en ce qui concerne les Sociétés Convoitées qui ont réussi un lancement sur un marché boursier reconnu, qui sont cotées ou vendues sur un marché depuis plus de 6 (six) mois, qui selon l'avis de l'Associé Commandité, est un marché approprié et est suffisamment liquide en ce qui concerne les valeurs pertinentes, sur la base de la moyenne de la valeur de marché des actions des Sociétés Convoitées pendant trois mois précédents la date à laquelle la distribution en nature s'effectuera, comme déterminé par une première Banque d'Affaires, nommée conformément aux dispositions du paragraphe 6.8 (b) ci-dessous;

(b) en ce qui concerne les Sociétés Convoitées non admises et non cotées, sur la base de la Valeur de Marché des Sociétés Convoitées en question diminuée d'un pourcentage égal à 20% (vingt pour cent) de ladite Valeur de Marché. Cette Valeur de Marché sera déterminée par référence au moment auquel la distribution en nature s'effectuera, par une des premières Banques d'Affaires, qui sera nommée par l'Associé Commandité et par une résolution des Associés Commanditaires prise en assemblée générale des Actionnaires représentant au moins 66,67% (soixante six virgule soixante sept pour cent) du capital souscrit à la date en question et, dans le cas où cet accord manquerait, par le Président de la Chambre internationale de Commerce de Paris, sur demande de l'Associé Commandité. La Banque d'Affaires qui sera nommée devra déterminer, aux frais de la SCA, la Valeur de Marché de la Société Convoitée en question et la notifier à l'Associé Commandité endéans un délai de 45 (quarante-cinq) Jours Ouvrables de sa nomination.

6.9 La SCA ne reconnaîtra qu'un propriétaire par actions; dans le cas où une action serait détenue par plus d'une personne, la SCA a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit nommée comme propriétaire unique vis-à-vis de la SCA.

6.10 Tous les actions de la SCA sont et resteront nominatives.

Un registre des Actionnaires est tenu au siège social de la SCA. Ce registre précise le nom de chaque Actionnaire, son domicile ou l'adresse choisie, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés au titre de chacune de ces actions, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

## **Art. 7. Cession des actions**

7.1 Un Associé Commanditaire peut céder tout ou partie de ses actions dans la SCA à une Société Liée (tel que ce terme est défini ci-dessous) de l'Associé Commanditaire, conformément à la définition de cette notion donnée au paragraphe 7.3 des présents Statuts. L'accord écrit préalable de l'Associé Commandité sera nécessaire pour la cessions de tout ou partie des actions de l'Associé Commanditaire dans la SCA à personne autre qu'une Société Liée de l'Associé Commanditaire; cet accord ne devant pas être déraisonnablement retiré et mûrement réfléchi eu égard aux actions de la SCA et de l'Associé Commanditaire en question, et ceci dans les limites prévues par la Loi.

7.2 Les cessions d'Actions Y, ainsi que les droits de souscription, garanties, obligations convertibles émises par la SCA ou autres valeurs ou droits émis, autorisés ou accordés par la SCA donnant droit à des valeurs assorties du droit de vote de la SCA (les «Actions») à des tiers sont soumises à un droit de préemption en faveur des Associé Commanditaires dans les conditions suivantes.

Pour les besoins de l'Article 7, une cession d'Actions (la «Cession») désignera toute transaction autre que les cessions mentionnées au paragraphe 7.3 ci-dessous qui a pour but ou conséquence qu'un droit dans les Actions est cédé, avec ou sans contrepartie, comprenant mais ne se limitant pas aux (i) apports en capital, swaps ou échanges d'actions, fusions, scissions, liquidations, (ii) tous changements, cessions, ventes ou cession partielle du droit de jouissance, usufruit ou nue-propriété par tous moyens de droit, (iii) toute cession faisant suite à une vente aux enchères publique ordonnée par un tribunal, (iv) toute cession ou retrait de droits d'attribution suite à une augmentation de capital par capitalisation des réserves ou profits, toute cession ou retrait de droits préférentiels de souscription suite à une augmentation de capital par apport en espèces ou renonciation individuelle à ces droits préférentiels de souscription au profit de personnes identifiées et (v) toute cession avec ou sans usufruit, prêt, convention de croupier, constitution d'une sûreté résultant d'un gage des actions ou d'autres droits dans la Société ou d'autres types de sûreté, auquel cas la cession des actions ou des autres droits résultant de l'exécution du gage ou de la sûreté en question ne désigneront pas une Cession, mettant en jeu des actions, votes, certificats d'investissement, garanties, obligations, valeurs hybrides, options, droits ou autres valeurs donnant droit immédiatement ou dans le futur, directement ou indirectement, à tous droit sur les actions ou autres droits et toutes autres formes de cessions.

7.3 Le droit de préemption ne s'appliquera pas aux Cessions à, eu égard à un Associé Commanditaire déterminé, (i) toute entité qui détient plus de 50% du capital social et des droits de vote de l'Associé Commanditaire en question, ou (ii) toute entité qui est détenue, pour plus de 50% du capital social et des droits de vote, par l'Associé Commanditaire et une autre entité («l'Entité Liée») tant que l'Entité Liée demeure liée et à la condition qu'il soit demandé au cessionnaire de rétrocéder des actions au cédant au moment où il cesse d'être une Entité Liée au cédant.

7.4 Tout Associé Commanditaire qui désire céder tout ou partie de ses Actions (le «Cédant») à un cessionnaire éventuel de bonne foi (le «Cessionnaire») devra notifier les autres Associés Commanditaires et l'Associé Commandité par lettre recommandée avec avis de réception. La notification (la «Notification de Cession») devra contenir les informations suivantes:

- (i) le nombre d'Actions qu'il a l'intention de céder; (ii) l'identité des éventuels Cessionnaires;
- (ii) l'identité des éventuels Cessionnaires;
- (iii) les conditions générales de la Cession, notamment le prix de rachat proposé en espèces pour les Actions auxquelles le Cédant propose de céder ses Actions au Cessionnaire;
- (iv) La confirmation du consentement du Cessionnaire en question d'entrer dans le PA et d'être considéré à tous égards comme un Associé Commanditaire sous le PA.

7.5 Les autres Associés Commanditaires devront, proportionnellement à leurs participations et conformément aux conditions générales prévues dans la Notification de Cession, avoir un droit de préemption pour acquérir les Actions que le Cédant propose de céder. Si ou plusieurs Associés Commanditaires ne font pas usage de leurs droits de préemption, les autres Associés Commanditaires peuvent acquérir toutes ou une partie proportionnellement plus importante des Actions que le cédant propose de céder.

Le droit de préemption doit être exercé dans les 15 (quinze) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle la Notification de Cession est considérée avoir été donnée à l'Associé Commanditaire en notifiant le Cédant et l'Associé Commandité par lettre recommandée avec avis de réception. La notification (la «Notification de Préemption») doit indiquer si l'Associé Commanditaire est prêt à payer un nombre d'Actions proportionnellement plus important ou, le cas échéant, toutes les Actions dans le cas où un, plusieurs ou tous les autres Associés Commanditaires ne désirent pas faire usage de leur droit de préemption, et détenir ces Actions supplémentaires aux conditions générales de le PA, comprenant l'obligation de payer les sommes du Capital Engagé relatif à ces Actions conformément à toute Notification de Retrait. Pour que le droit de préemption soit exercé valablement, les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, doivent couvrir toutes les Actions que le Cédant propose de céder.

7.6 Dans le cas où les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, ne couvrent pas toutes les Actions que le Cédant propose de céder ou dans le cas où aucun Associé Commanditaire n'a fait usage de son droit de préemption, l'Associé Commandité devra notifier le Cédant et les autres Associés Commanditaires dans les 3 Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de préemption de l'Associé Commanditaire en dernier notifié. Après réception de ladite notification, les autres Associés Commanditaires auront droit à une autre période de préemption de 10 Jours Ouvrables pendant laquelle ils peuvent faire usage de leur droit de préemption comme prévu au paragraphe 7.5 ci-dessus.

7.7 Si aucun Associé Commanditaire ne notifie son usage du droit de préemption dans les délais mentionnés aux paragraphes 7.5 et 7.6 ci-dessus ou, le cas échéant, les Notifications de Préemption ne couvrent pas toutes les Actions que le Cédant propose de céder après l'expiration de la période supplémentaire de préemption prévue au paragraphe 7.6, l'Associé Commandité notifiera le Cédant que ce dernier est libre de céder les Actions au Cessionnaire proposé aux conditions générales proposées immédiatement après l'expiration de la période supplémentaire de préemption prévue au paragraphe 7.6.

7.8 Dans le cas où le droit de préemption a été exercé valablement, la Cession des Actions et le paiement du prix d'achat devront s'effectuer simultanément endéans les 7 Jours Ouvrables suivant la date à laquelle la Notification de Préemption a été reçue par le Cédant.

7.9 Conformément au paragraphe 7.5 ci-dessus, toute notification faite conformément à l'Article 7 sera considérée avoir été donnée à la date à laquelle elle a été reçue par l'Associé Commanditaire en question, comme mentionné dans

l'avis de réception. Cet Associé Commanditaire doit immédiatement informer l'Associé Commandité qu'il a reçu cette notification.

**Art. 8. Rachat des actions**

La SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites prévues à l'article 49-2 de la Loi.

Tout rachat sera considéré être une distribution pour les besoins de la détermination des droits des propriétaires d'Actions Y et les règles de l'Article 6 s'appliqueront.

**Art. 9. Responsabilité des Actionnaires**

Les Associés Commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la SCA.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

**Art. 10. Assemblées des Actionnaires**

10.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la Loi luxembourgeoise, au siège social de la SCA au Luxembourg ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour Ouvrable dans la ville de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour Ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales sont présidées par l'Associé Commandité.

10.2 Les résolutions suivantes seront, entre autres, réservées à l'assemblée générale des actionnaires:

- (a) modifications des Statuts de la SCA (y compris les augmentations - sans préjudice de l'autorisation donnée à l'Associé Commandité d'augmenter le capital social de la SCA - ou réductions du capital social de la SCA);
- (b) liquidation de la SCA et nomination de liquidateurs;
- (c) fusion, scission de la SCA, cession ou consolidation impliquant tout ou une partie substantielle des actifs de la SCA;
- (d) transformation de la SCA en une autre forme sociétaire;
- (e) modifications du Contrat de Gestion;
- (f) émission de nouvelles actions portant de nouveaux droits préférentiels;
- (g) conversion d'actions préférentielles sans droit de vote en actions ordinaires;
- (h) révocation du Gérant en qualité d'associé commandité;
- (i) nomination des membres du Conseil de Surveillance.

10.3 L'Associé Commandité n'aura pas le droit de vote à l'assemblée générale des Actionnaires délibérant sur le retrait de l'Associé Commandité de la fonction d'administrateur de la SCA.

**Art. 11. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité**

Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Des résolutions doivent, sous réserves d'être approuvées par l'Associé Commandité, être prises par l'assemblée générale des Actionnaires, valablement constituée, à la majorité des voix des Actionnaires représentant:

(a) au moins 51% (cinquante et un pour cent) du capital social de la SCA à la date en question dans le cas où la résolution à approuver est une résolution ordinaire ainsi que dans le cas où la résolution concerne le retrait de l'Associé Commandité;

(b) au moins 66,67% (soixante-six virgule soixante-sept pour cent) du capital social de la SCA et 51% (cinquante et un pour cent) des propriétaires d'Actions X à la date en question dans le cas où la résolution qui doit être approuvée concerne une des questions suivantes:

- (i) d'éventuelles modification au Contrat de Gestion;
- (ii) l'émission de nouvelles actions assorties de droits préférentiels;
- (iii) la conversion d'actions préférentielles sans droit de vote en actions ordinaires;
- (iv) les distributions en nature conformément au paragraphe 5.8 ci-dessus.

(c) au moins 71% (soixante et onze pour cent) du capital social de la SCA et 51% (cinquante et un pour cent) des propriétaires d'Actions X à la date en question dans le cas où la résolution qui doit être approuvée concerne une des questions suivantes:

- (i) modifications des Statuts de la SCA (y compris les augmentations - autres que celles intervenant dans le cadre du capital autorisé - ou réductions du capital social de la SCA);
- (ii) liquidation de la SCA et nomination de liquidateurs;
- (iii) fusion, scission de la SCA, cession ou consolidation impliquant tout ou une partie substantielle des actifs de la SCA;
- (iv) transformation de la SCA en une autre forme sociétaire;

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions devant être remplies par les Actionnaires afin de participer aux assemblées des Actionnaires.

**Art. 12. Avis de convocation**

Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée sur le registre des actions par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

### **Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires**

Toute assemblée générale des Actionnaires de la SCA régulièrement constituée est souveraine et représente l'ensemble des Actionnaires de la SCA.

### **Art. 14. Administration**

La SCA sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) personnellement, conjointement et solidairement avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA. AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT COMPANY S.A. est et demeurera l'Associé Commandité pour la durée de la SCA, soumis aux dispositions de l'Article 2 ci-dessus.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée des Actionnaires.

Dès que l'accord préalable écrit du Conseil de Surveillance - lorsque les présents Statuts l'exigent - est reçu, l'Associé Commandité aura notamment le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

Conformément aux dispositions des présents Statuts et aux buts d'investissement énoncés dans les présents Statuts, l'Associé Commandité aura le pouvoir, au nom et pour le compte de la SCA, de mener et intégrer tous les objets et pouvoirs de la SCA comprenant, notamment, le pouvoir de gérer les opérations de la SCA, d'accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA; et d'assumer l'entière responsabilité pour la gestion, l'administration et le contrôle des affaires de la SCA. En particulier, l'Associé Commandité aura droit (dès que l'accord préalable écrit du Conseil de Surveillance - lorsque les présents Statuts l'exigent - est reçu)

(a) d'identifier, évaluer et négocier les possibilités d'investissement sur la base de la Politique d'Investissement de la SCA et d'acquérir des Investissements pour le compte de la SCA, conformément aux dispositions du Contrat de Gestion;

(b) de surveiller les investissements et prendre toutes les mesures nécessaires concernant la gestion le cas échéant;

(c) de prendre des décisions sur les Désinvestissements et de vendre, échanger ou autrement disposer des Investissements et, en relation avec cette vente, échange et mise à disposition, le cas échéant, de donner à des tiers des représentations, garanties et indemnités;

(d) d'accorder des gages ou d'autres sûretés sur tout ou partie des Actions dans toute filiale de la SCA ou dans une Société Convoitée ou avoirs de la Société Convoitée en relation avec le financement d'un Investissement;

(e) en relation avec ce qui précède, de conclure tout contrat concernant chacun des Investissements comprenant notamment des lettres d'intention, achat de valeurs ou accords de vente, achat d'avoirs ou accords de vente, accords de fusion et pactes d'actionnaires avec gestion et d'autres investisseurs financiers participant aux Investissements, le cas échéant, et déterminer toutes les conditions générales y relatives, à la condition que l'Associé Commandité assume les obligations pour le compte de la SCA, soumis uniquement aux Engagements Individuels pris par les Associés Commanditaires en question conformément aux dispositions du PA;

(f) en attendant un Investissement ou un Désinvestissement, de placer des sommes retirées, sur les comptes ou d'investir ces sommes dans les instruments qu'il détermine;

(g) de préparer et fournir les informations concernant la SCA comprenant les copies des mémoranda, brochures, rapports financiers et autres publicités ou matériel promotionnel et s'occuper de la correspondance et autres communications adressées à la SCA;

(h) de communiquer avec tout gouvernement, autorité administrative, nationale ou locale ou personne publique en relation avec les affaires de la SCA;

(i) d'effectuer la liaison avec les investisseurs éventuels et promouvoir le développement des affaires de la SCA;

(j) de prendre toutes les actions et décisions nécessaires concernant les Sociétés Convoitées, y compris la nomination de tout administrateur ou membre d'autres organes de la société ou employés d'une Société Convoitée, conformément aux lois applicables;

(k) de faire toutes choses ou actes nécessaires ou utiles de quelque manière que ce soit pour ses opérations, conformément aux présents Statuts, et plus particulièrement:

(i) d'établir des succursales ou d'autres bureaux, au Luxembourg ou à l'étranger;

(ii) de réaliser toute augmentation du capital social autorisé de la SCA souscrit, en tout ou partie, de temps à autre; d'émettre des actions représentant la partie correspondante de cette augmentation totale ou partielle et d'accepter des souscriptions pour ces actions; de déterminer les conditions attachées à toute souscription; de limiter tous droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants de la SCA;

(iii) de convoquer et présider les assemblées générales de la SCA, d'envoyer toutes circulaires ou avis d'assemblées générales, procurations et autres documents à toutes personnes ayant droit de les recevoir et déterminer toute condition devant être remplie par les Actionnaires de la SCA pour participer à toute assemblée générale;

(iv) de maintenir le registre des Actionnaires et tout autre livre ou registre et les garder pour inspection au siège social de la SCA ou autrement comme requis par la Loi;

(v) de maintenir et enregistrer toutes notifications, validations, lettres d'administration, procurations et autres certificats ou instruments en relation avec l'enregistrement de toute Cession des Actions dans la SCA;

(vi) de compiler et envoyer les rapports et comptes de la SCA comme requis par la Loi;

(vii) d'embaucher des employeurs, banquiers d'investissement, consultants indépendants, juristes, comptables, dépositaires, contractants, agents, conseillers financiers et nommer des mandataires, avocats de droit ou autres représentants tel qu'il le jugera approprié ou recommandable en relation avec les affaires de la SCA;

- (viii) d'emprunter de l'argent jusqu'à 25% (vingt-cinq pour cent) du Capital Engagé Total;
- (ix) de prêter de l'argent jusqu'à 30% (trente pour cent) du Capital Engagé Total uniquement pour des raisons en relation avec les Investissements;
- (x) d'ouvrir, maintenir et fermer les comptes en banque ou de courtier et donner des instructions en relation avec ces derniers;
- (xi) de faire toutes choses ou actes spécialement requis par le Contrat de Gestion ou le PA. Art. 15 - Signature autorisée

La SCA sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle les pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à sa discrétion.

#### **Art. 16. Rémunération de l'Associé Commandité**

L'Associé Commandité ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions d'administration et de surveillance en qualité d'Associé Commandité de la SCA autre que celles prévues par le PA.

#### **Art. 17. Conseil de surveillance**

17.1 Les affaires de la SCA et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins (3) trois membres et pas plus de 7 (sept) membres nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, conformément à la procédure décrite ci-dessous, pour une durée maximale de 6 ans renouvelable.

17.2 Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés à la majorité de 51% au moins du capital social de la SCA.

17.3 Conformément aux dispositions du PA, le Conseil de Surveillance devra nommer un Président parmi ses membres. Il pourra de plus choisir, un secrétaire qui sera en charge de conserver les procès-verbaux des assemblées du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance a, à la fois, le droit de convoquer les assemblées du Conseil de Surveillance et de les présider.

Les membres du Conseil de Surveillance seront convoqués séparément pour chaque assemblée. Sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion, ou avec l'accord de toutes les personnes ayant droit de participer, la convocation à la réunion doit être écrite et être communiquée au moins cinq jours avant l'assemblée. Cependant, les assemblées seront valablement tenues sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou dûment représentés.

Les assemblées du Conseil de Surveillance se tiennent aux places, jours et heures spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec le consentement écrit ou par télécopie, télécopie ou télex de chaque directeur. Aucune convocation séparée n'est requise pour les assemblées tenues aux places et heures spécifiées dans le programme établi antérieurement dans une résolution du Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut prendre part à toutes délibérations du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, télécopie, télécopie ou télex un autre directeur comme son mandataire.

En outre, tout membre du Conseil de Surveillance peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance par conférence call ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre réciproquement. La participation dans une assemblée de cette façon est équivalente à une participation en personne à l'assemblée.

Le Conseil de Surveillance sera considéré comme valablement constitué si la majorité des membres participent à l'assemblée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance seront considérées comme valables si elles sont votées favorablement à la majorité des membres participant à l'assemblée.

17.4 Le Conseil de Surveillance, sans être impliqué directement dans la gestion de la Société Holding, aura un rôle de contrôle et de supervision et aura le droit d'approuver tout Investissement excédant 10% du Capital Engagé Total. Ainsi, il a été convenu entre les parties que si le Conseil de Surveillance n'approuve pas un Investissement, cet Investissement ne devra pas avoir lieu.

#### **Art. 18. Procès-verbal**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par président pro tempore qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

#### **Art. 19. Exercice social - Comptes sociaux**

L'exercice social de la SCA commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la SCA seront exprimés en Euro.

#### **Art. 20. Affectation des profits**

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la SCA cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la SCA fixé à l'article 6 des présents Statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

Le solde du bénéfice annuel net peut être utilisé. A l'initiative de l'assemblée générale des Actionnaires, celle-ci décidera de payer des Dividendes de temps à autre sous réserves que l'Article 6 soit respecté.

Les Dividendes peuvent être payés en Euro ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés aux lieux et places déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des Dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

**Art. 21. Dissolution et liquidation**

La SCA peut être volontairement dissoute par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité. De plus, en cas de retrait de l'Associé Commandité tel que défini à l'Article 2 des présents Statuts et sauf en cas de nomination d'un nouvel Associé Commandité, le retrait de l'Associé Commandité impliquera nécessairement la dissolution de la SCA. En cas de retrait de l'Associé Commandité sans nomination d'un nouvel Associé Commandité, les Actionnaires devront tenir une assemblée générale pour enregistrer la dissolution de la SCA et définir toutes les actions nécessaires en relation avec la liquidation de la SCA. La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 22. Réviseur externe**

Les comptes annuels de la SCA devront être contrôlés par un réviseur externe qui assume les droits et obligations mentionnées à l'article 256 de la Loi. Le réviseur externe sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximale de 6 ans renouvelable.

**Art. 23. Modifications**

Ces Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité de la Loi et à l'obligation d'obtenir le consentement de l'Associé Commandité.

**Art. 24. Référence au PA et au droit applicable**

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront tranchées par référence aux dispositions du PA, supplées par les dispositions obligatoires en droit luxembourgeois. Dans ce cas, les dispositions du PA doivent être interprétées de façon à refléter, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions obligatoires en droit luxembourgeois, la raison économique du PA.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième jeudi du mois d'avril 2003 à 15.00 heures.

*Souscription*

Les statuts ayant été établis, les parties présentes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT S.A., préqualifiée, 15.500 Actions Y, sans prime d'émission. . . . .
2. UniCredito ITALIANO S.A., préqualifiée, 625 Actions X, avec une prime d'émission de EUR 1.998 par action, soit une prime d'émission totale de EUR 1.248.750,-.

Toutes les actions ont été payées dans leur intégralité à 100% par paiement au comptant, ensemble avec la susdite prime d'émission de EUR 1.998,- par action X soit une prime d'émission totale de EUR 1.248.750,-.

Le montant total de EUR 1.281.000,- se trouve à la libre disposition de la société ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire.

*Déclaration*

Le soussigné notaire déclare que les conditions requises au titre de l'article 26 amendé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Coût*

Le montant cumulé des coûts, dépenses, rémunérations et frais, sous toutes formes, entraînés par la création ou l'organisation de la création de la société est approximativement de LUF 920.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-dessus désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoquées ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après vérification de la régularité de sa constitution, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des votes:

- I. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).
- II. Ont été désignés membres du Conseil de Surveillance:
  1. M. Alessandro Gumier, banker, Milano, Via S. Protaso 1, Chairman;
  2. M. Marcel Recking, conseil économique, Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim;
  3. M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte-Neuve.
- III. A été nommée auditeur externe:  
ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove.
- IV. Le mandat expirera à la fin de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2003.
- V. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le document ayant été lu à l'attention des personnes présentes, ces personnes étant connues du notaire par leur patronyme, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent le présent acte conjointement avec le notaire.

Le soussigné notaire, comprenant et parlant la langue anglaise, déclare ci-après que, sur requête des personnes présentes, le présent acte est rédigé en anglais, accompagné d'une traduction en français. A la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, c'est la version anglaise qui fera foi.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 32, case 9. – Reçu 516.754 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2002.

J. Delvaux.

(05236/208/966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**I.R.S. INFO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 58.429.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme I.R.S. INFO SYSTEMS S.A. tenue au siège de la société, en date du 31 octobre 2001 à 15.00 heures*

*Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69)

*Suppression de la valeur nominale des actions émises*

La valeur nominale des actions émises est supprimée.

*Adaptation de l'Article 5 des statuts*

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art.5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) représenté par cent (100) actions sans indication de valeur nominale.

Bertrange, le 31 octobre 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2001, vol. 269, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05113/561/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC OLINGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 51.910.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A. SOCIETES DES ANCIENS ATELIERS NIC OLINGER tenue au siège de la société en date du 19 juin 2001 à 10.00 heures.*

*Elections statutaires*

Les mandats des administrateurs et du commissaire étant venus à expiration, sont réélus administrateurs de la société pour un nouveau terme de six ans:

- Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg
- Monsieur François Muller, administrateurs de sociétés, demeurant à Belvaux
- Monsieur Robert Schrantz, directeur de société, demeurant à Rodange
- Monsieur François, dit Frankie Lingen, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Karl-Heinz Jakob, technicien, demeurant à D-Kirf.

Est réélu commissaire aux comptes pour un nouveau terme de six ans:

- Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'année 2007.

Foetz, le 19 juin 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05124/561/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**ECOMIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 20.043.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme ECOMIN tenue à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim en date du 16 novembre 2001 à 10.00 heures*

*Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR qui de cette manière est arrêté à trente sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro trois euros (EUR 37.184,03)

*Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion*

Le capital social de la société est augmenté de trois cent quinze virgule quatre-vingt dix sept euros (EUR 315,97) pour le porter de son montant actuel de 37.184,03 euro à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) par incorporation de réserves.

*Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social*

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

*Adaptation de l' Article 5 des statuts*

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art.5.** Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05119/561/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**RONLUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.  
H. R. Luxemburg B 50.396.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Firma RONLUX S.A. abgehalten in Machtum am 29.November 2000 um 14.00 Uhr*

*Mandatsverlängerungen*

Die Ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Cornelius W.T. de Waardt, Frau D.M. Temmerman, Frau V.M.J.G. Boostels, sowie des Kommissars Société de Révision CHARLES ENSCH, S.à r.l, bis zur Ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2000 abstimmt.

Machtum, den 29. November 2000.

Für gleichlautende Aufsertigung zum Zwecke der Veröffentlichung

*Der Verwaltungsrat*

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05121/561/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**DEPROSA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 28 décembre 2000*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05190/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**DELTATANK A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.  
H. R. Luxemburg B 75.218.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 15. Oktober 2001*

Ernennung eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes:

Der Verwaltungsrat überträgt Herrn Peter Maes, der dies annimmt, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft.

Remich, den 15. Oktober 2001.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung

*Der Verwaltungsrat*

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05120/561/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**DELTATANK A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.  
H. R. Luxemburg B 75.218.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Firma DELTATANK A.G. abgehalten am Hauptsitz zu Remich am 15. Oktober 2001 um 11.00 Uhr*

*Tagesordnung:*

- 1) Ernennung von ein Verwaltungsratsmitglied;
- 2) Ermächtigung an den Verwaltungsrat, ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, welches durch alleinige Unterschrift die Gesellschaft binden kann:

Die Gesellschafter fassen einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

- 1) Die Generalversammlung wählt einstimmig Herrn Peter Maes, wohnhaft in Remich, zum Verwaltungsratsmitglied, welche das Mandat annehmt, anstelle von Herrn P.P.E. Van der Poorten.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, welches durch alleinige Unterschrift die Gesellschaft binden kann.

Remich, den 15. Oktober 2001.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung

Unterschrift

*Ein Verwaltungsratsmitglied*

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(05123/561/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**CROWN INVEST S.A.H., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 41.385.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Dezember 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit LUF 1.250.000,- in EUR 30.986,69.
2. Kapitalerhöhung von EUR 13,31 um das Gesellschaftskapital von EUR 30.986,69 auf EUR 31.000,00 zu bringen durch Umwandlung eines Teils der vorgetragenen Ergebnisse.
3. Das Kapital ist eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.
4. Der Artikel 3 der Statuten wird wie folgt abgeändert:

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt euro einunddreißigtausend (EUR 31.000,00), eingeteilt in eintausend-zweihundertfünfzig Aktien (1.250 Aktien) ohne Nennwert und ist in voller Höhe eingezahlt. Alle Aktien lauten auf Inhaber.

Luxemburg, den 3. Dezember 2001.

*Für die Richtigkeit*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05130/756/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 18.760.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A. SOCIETES DES ANCIENS ATELIERS NIC OLINGER PARTICIPATION tenue au siège de la société en date du 19 juin 2001 à 10.30 heures*

*Elections statutaires*

Les mandats des administrateurs et du commissaire étant venus à expiration, sont réélus administrateurs de la société pour un nouveau terme de six ans:

- Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg
- Monsieur François Muller, administrateurs de sociétés, demeurant à Belvaux
- Monsieur Robert Schrantz, directeur de société, demeurant à Rodange
- Monsieur François, dit Frankie Lingen, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Karl-Heinz Jakob, technicien, demeurant à D-Kirf.

Est réélu commissaire aux comptes pour un nouveau terme de six ans:

- Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'année 2007.

Foetz, le 19 juin 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(05126/561/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**EPS, ECONOMICAL POWER SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 48.879.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Dezember 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit LUF 1.250.000,- in EUR 30.986,69.
2. Kapitalerhöhung von EUR 13,31 um das Gesellschaftskapital von EUR 30.986,69 auf EUR 31.000,00 zu bringen durch Umwandlung eines Teils der vorgetragenen Ergebnisse.
3. Das Kapital ist eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.
4. Der Artikel 3 der Statuten wird wie folgt abgeändert:

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR einunddreißigtausend (EUR 31.000,00), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250 Aktien) ohne Nennwert und ist in voller Höhe eingezahlt. Alle Aktien lauten auf Inhaber.

Luxemburg, den 3. Dezember 2001.

*Für die Richtigkeit*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05134/756/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**EMT - EUROPEAN MERCHANT AND TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.489.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(05209/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**MESURE DE CHALEUR S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 44.941.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Dezember 2001,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit LUF 1.250.000,- in EUR 30.986,69.
2. Kapitalerhöhung von EUR 13,31 um das Gesellschaftskapital von EUR 30.986,69 auf EUR 31.000,00 zu bringen durch Umwandlung eines Teils der vorgetragenen Ergebnisse.
3. Das Kapital ist eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.
4. Der Artikel 3 der Statuten wird wie folgt abgeändert:

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR einunddreißigtausend (EUR 31.000,00), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250 Aktien) ohne Nennwert und ist in voller Höhe eingezahlt. Alle Aktien lauten auf Inhaber.

Luxemburg, den 3. Dezember 2001.

*Für die Richtigkeit*  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05136/756/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**MARKETING CONTROL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 42.234.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Dezember 2001,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit LUF 15.000.000,- in EUR 371.840,29.
2. Kapitalerhöhung von EUR 159,71 um das Gesellschaftskapital von EUR 371.840,29 auf EUR 372.000,00 zu bringen durch Umwandlung eines Teils der vorgetragenen Ergebnisse.
3. Der Artikel 3 der Statuten wird wie folgt abgeändert:

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR dreihundertzweiundsiebzigtausend (EUR 372.000,00), eingeteilt in fünfzehntausend Aktien (15.000 Aktien) ohne Nennwert und ist in voller Höhe eingezahlt. Alle Aktien lauten auf Inhaber.

Luxemburg, den 3. Dezember 2001.

*Für die Richtigkeit*  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05138/756/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**MARKETING CONTROL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 42.234.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 6. September 2001,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange wird von ihrem Amt als Aufsichtskommissar abberufen; ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Mandat bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 fortführt.

Luxemburg, den 6. September 2001.

*Für die Richtigkeit*  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05141/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 37.043.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Dezember 2001,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit LUF 11.500.000,- in EUR 285.077,55.
2. Kapitalerhöhung von EUR 22,45 um das Gesellschaftskapital von EUR 285.077,55 auf EUR 285.100,00 zu bringen durch Umwandlung eines Teils der vorgetragenen Ergebnisse.
3. Das Kapital ist eingeteilt in 11.500 Aktien ohne Nennwert.
4. Der Artikel 3 der Statuten wird wie folgt abgeändert:  
Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR zweihundertfünfundachtzigtausendeinhundert (EUR 285.100,00), eingeteilt in elftausendfünfhundert Aktien (11.500 Aktien) ohne Nennwert und ist in voller Höhe eingezahlt. Alle Aktien lauten auf Inhaber.

Luxemburg, den 3. Dezember 2001.

*Für die Richtigkeit*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05139/756/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**GEHLEN BEAUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 26.849.

**EXTRAIT RECTIFICATIF**

Il est requis de procéder à l'inscription rectificative de la conversion de la devise du capital social en euro résultant du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 décembre 2001 et enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, volume 563, folio 17, case 10 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 10 janvier 2002.

Il y a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour le porter à EUR 31.250,00 représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.
- L'article 5, alinéas 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Au lieu de:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002 pour le porter à EUR 31.250,00 représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.
- L'article 5, alinéas 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Luxemburg, le 14 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05144/802/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**SOCIETE HOLDING HANDAROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.379.

Statuts coordonnés au 8 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(05200/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**PARFUMERIE GEHLEN GARE, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 56, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.523.

—  
**EXTRAIT RECTIFICATIF**

Il est requis de procéder à l'inscription rectificative de la conversion de la devise du capital social en euro résultant du procès-verbal de la réunion du Gérant tenue extraordinairement en date du 24 décembre 2001 et enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, volume 563, folio 17, case 10 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 10 janvier 2002.

Il y a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Gérant tenue extraordinairement du 24 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour le porter à EUR 12.394,68 représenté par 500 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'article 6 alinéas 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Au lieu de:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Gérant tenue extraordinairement du 24 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002 pour le porter à EUR 12.394,68 représenté par 500 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'article 6 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05145/802/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**FINANCIERE D'EVRY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.498.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 mai 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 34.315,- pour le porter à LUF 18.314.315,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 454.000,- (quatre cent cinquante-quatre mille euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-quatre mille Euros (EUR 454.000), représenté par dix-huit mille deux cent quatre-vingts (18.280) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05187/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**FINANCIERE D'EVRY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.498.

—  
Statuts coordonnés au 25 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(05198/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**PARFUMERIE GEHLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 26.854.

**EXTRAIT RECTIFICATIF**

Il est requis de procéder à l'inscription rectificative de la conversion de la devise du capital social en euro résultant du procès-verbal de la réunion du Gérant tenue extraordinairement en date du 24 décembre 2001 et enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, volume 563, folio 17, case 10 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 10 janvier 2002.

Il y a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Gérant tenue extraordinairement du 24 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour le porter à EUR 12.394,68 représenté par 500 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'article 5 alinéas 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Au lieu de:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Gérant tenue extraordinairement du 24 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002 pour le porter à EUR 12.394,68 représenté par 500 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'article 5 alinéas 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05146/802/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---

**SCI TERAMED, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5954 Itzig, 12, rue du Commerce.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale en date du 15 décembre 2001 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social va être converti au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 300.000,- en EUR 7.436,81 représenté par 300 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 6 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt siebentausendvierhundertsechunddreizig euros und einundachtzig cents (EUR 7.436,81), aufgeteilt in dreihunderet (300) Anteile ohne Nennwert.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour SCI TERAMED*

P. Laplume

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05148/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

---